



## Prêt accordé alors que débiteur FICP

Par **DL**, le **10/10/2017** à **08:06**

Bonjour

Lorsqu'une personne se voit accorder un prêt (10000€) alors que cette dernière est interdit bancaire (FICP) n'y-a-t-il pas recours devant les tribunaux pour annulation de la dette ? (Le conseiller bancaire n'avait pas pris à l'époque la peine de vérifier sur le FICP si le débiteur y était inscrit ou pas)  
Merci pour vos éclaircissements

Par **Visiteur**, le **10/10/2017** à **08:12**

Bonjour,

FICP ne veut pas dire interdit bancaire. Et sauf erreur, une banque ou un organisme de crédit peut ne pas en tenir compte me semble t'il ? Ce fichage est un voyant d'alerte mais pas une interdiction d'emprunter. Tout ceci à vérifier.

Par **youris**, le **10/10/2017** à **09:37**

bonjour,

le fait d'être fiché sur le FICP n'interdit à un organisme de crédit d'accorder un prêt, ce serait différent si la personne serait en procédure de surendettement.

donc cette personne doit rembourser son crédit sachant que la mention « Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. » est obligatoire sur toute publicité pour le crédit.

salutations